



DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Socialiste Quotidien



HUITIEME ANNEE. - N° 310

SAMEDI 1^{er} NOVEMBRE 1902

ABONNEMENTS

Trois mois 5 fr. 50
Six mois 10 fr. 00
Un an 18 fr. 00

RÉDACTION et ADMINISTRATION :

ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES

Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les agences de publicité de la région.
ROUBAIX, 146, rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

CONTROLE ILLUSOIRE

Les contribuables apprendront certainement avec satisfaction que le Sénat s'est occupé de nos finances cette semaine... pour régler définitivement les comptes de l'exercice 1895, c'est-à-dire pour examiner si les différentes administrations publiques se sont bien — il y a sept ans — tenues dans les limites des autorisations de dépenses votées par le Parlement. N'allez pas dire au moins que ce contrôle vous semble bien tardif et n'allez pas vous amuser à critiquer le Sénat à ce propos, car, quoi qu'on en puisse penser, il travaille d'arrache-pied à l'apurement de nos comptes. Il y apporte un tel zèle que, depuis le commencement de 1902, il n'a pas vérifié moins de six budgets. Une simple opération d'arithmétique vous apprendra que celui de 1899 est du nombre.

C'est de la pure fantaisie ! Comment veut-on qu'un contrôle soit efficace quand il se produit douze ans après les faits accomplis et de quelle utilité peut-être l'action de ces contrôleurs d'Offenbach ? On ne saurait mettre utilement en cause aucune responsabilité après un temps aussi long. Ainsi pratiqué, le contrôle devient illusoire et les administrations publiques peuvent en prendre à leur aise avec les décisions du Parlement, voire avec les règles les plus élémentaires de la comptabilité publique. Celui qui sort des limites tracées par la loi de finances, le fait avec sérénité, se disant qu'on ne le saura guère qu'une dizaine d'années plus tard et répétant la bienheureuse formule : « D'ici là, le roi, l'âne ou moi serons morts. »

Ces vérifications tardives amènent parfois des découvertes extravagantes. C'est ainsi, par exemple, que la vérification des comptes de 1895 a montré qu'à cette époque il n'existait au Soudan français aucune comptabilité régulière. On y a dépensé sans pouvoir fournir de pièces justificatives, les sommes allouées par la métropole, en songeant que Paris était loin et plus lointain encore l'heure des règlements de comptes.

Il n'y a pas de finances qui puissent résister à une pareille absence de contrôle, et le Parlement, qui tolère et perdue un pareil état de choses, manque à ses devoirs les plus élémentaires et laisse prescrire le plus précieux de ses droits.

Il s'est du reste produit non seulement dans les Chambres, mais encore dans toutes les assemblées, une bien curieuse déformation de l'esprit. Des trois organismes qui constituent notre ensemble budgétaire : le Budget, le Budget supplémentaire et les Comptes financiers, on a pris l'habitude d'attacher au premier une importance presque exclusive et complètement injustifiée. La discussion du Budget est la grande affaire, les Crédits supplémentaires passent comme une lettre à la poste, et quant aux Comptes, on les examine quand on a le temps, dix ou douze ans plus tard.

Or, un budget n'est à tout prendre qu'un simple état de prévisions, toujours assujéti à des retouches et qu'il est de même pour les comptes qui ne sont plus des prévisions plus ou moins bien établies, mais des faits précis, constatés irréfutablement, donnant une base solide au contrôle comme aux évaluations futures. En n'apportant pas le plus grand soin à leur examen, le Parlement abdique sa toute-puissance en matière de finances : Qu'importe, en effet, d'avoir accordé ou diminué un crédit si on n'en suit pas l'emploi et si on ne vérifie pas l'usage qui en a été fait ?

Ce n'est pas tout. Pour pouvoir établir avec quelque chance de précision les prévisions budgétaires, il est nécessaire de prendre pour base les résultats constatés au cours du dernier exercice clos, et il suffit ensuite de tenir compte des diverses modifications survenues depuis lors pour approcher la vérité. Mais il est bien clair que pour cela il faut avoir une base certaine et que l'on devrait toujours vérifier le dernier exercice clos avant de passer à l'examen des propositions budgétaires.

Notiez bien que cette méthode, la seule sérieuse, est la règle pour toutes les assemblées... sauf pour les deux Chambres. On tient la main à ce que les grandes administrations autonomes, les départements et les communes ne s'écartent pas de ces saines traditions financières et l'on a parfaitement raison de l'exiger. On ne voit pas bien pourquoi le Parlement fait seule exception à cette règle, comme si l'on était en passant — il est seul à connaître les douzièmes provisoires, sévèrement interdits partout ailleurs.

Il serait temps, grand temps, de mettre un terme à ces scandaleuses pratiques et de rappeler le Parlement à ses devoirs. Il ne suffit pas de voter l'impôt et d'autoriser les dépenses, il faut encore en contrôler l'emploi, et ce n'est pas le contrôleur de l'examiner dix ans trop tard. Pendant que les contrôleurs somnolent les administrateurs ont beau jeu. Quand les chahs s'endorment les souris dansent. Les contribuables ont peur que leurs écus en fassent autant.

André LEFEVRE.

LE "PROGRES" ET LES OUVRIERS

Quand M. Lagrillière-Beauclerc écrivait son article « Eclaircissements » à propos des troubles de Dunkerque, il n'était certainement pas inspiré de cet amour désintéressé, profond et ardent des ouvriers qu'il a été pour eux, et ce n'est pas sans avoir fait appel à la répression violente d'une effervescence qui, quelques heures plus tard, tombait d'elle-même.

C'est avoir le dédain de la liberté et de la vie des ouvriers que d'écrire : « ... La force brutale une fois déchaînée ne peut être arrêtée que par la force intelligente MAIS DEMONSTRATIVE... IL Y A DES HEURES OU LA VIGUEUR DANS LA REPRESSION DEVIENT UNE NECESSITE... »

Ce langage qui fut celui de M. Lagrillière-Beauclerc, sera-t-il la rigueur compréhensible dans la bouche d'un journaliste parisien, de crimes de la Ricamarie, d'Auby, de Fourmies, de Chalou et du François ou essayant de se laver de ces crimes, mais il ne peut pas être pris pour le langage d'un ami des ouvriers, pour le langage d'un démocrate.

Mais un écrivain d'horreur de l'hectomètre humain qui en serait résulté ! Il y avait en face du général qui couvrait ses troupes armées du Label de Fourmies, des milliers d'ouvriers ; un simple commandement, un signe, et cette masse était fustigée. Mais un écrivain d'horreur de l'hectomètre humain qui en serait résulté !

Très certainement, M. Lagrillière-Beauclerc — qui n'est point sanguinaire, loin de là ! — fut heureux tout le premier de ce résultat, mais au lieu de se réjouir et de se souvenir enfin que le Parti dont se réclame son journal a protesté, dans son dernier Congrès de Lyon, contre l'intervention de l'armée dans les grèves, il continue sa campagne manichéenne contre les ouvriers qu'il a catalogués en voyous, en sages et en gourmands !

Nous lui abandonnons les voyous. Nous n'avons pas la moindre tendresse pour cette espèce, que nous la rencontrons sous le frac ou sous la blouse ; mais nous persistons à soutenir que c'est faire œuvre anti-démocratique que de vouloir diviser entre eux-mêmes les ouvriers qui ne sont pas des voyous, et c'est l'immense majorité, c'est toute la classe laborieuse.

Pour arriver à ce but, — que les chefs des « jeunes » poursuivent aussi, — M. Lagrillière-Beauclerc a fait appel à un sentiment hors sa propre nature : la jalousie ! Il a exagéré la situation matérielle qui est faite aux mineurs, forçant leurs salaires et leurs avantages. Il les a représentés comme une sorte d'aristocratie ouvrière exploitant l'esprit de solidarité des autres corporations. Il n'a tenu aucun compte de leur labeur presque surhumain, de leurs risques perpétuels, de leur lamentable existence, loin du soleil. Il s'est indigné que ces « forçats » qui donnent quotidiennement à l'industrie son pain, et font la fortune d'une poignée d'oisifs, réclament une retraite de 750 francs pour le moment où, usés, ils n'auraient même pas l'espérance de finir sur un lit d'hôpital.

Est-ce là, M. Georges Robert, le langage d'un ami des ouvriers ? Si oui, quel doit être le langage de leurs ennemis ? Nous continuerons la conversation. Il n'y a rien de plus intéressant que de discuter avec un « Progrès du Nord ». Nous n'avons aucune raison pour clore un incident que nous n'avons pas soulevé. Au contraire, nous ne pourrions être que très heureux si nos critiques — et point n'est besoin de prétendre à la monopole quelconque pour avoir le droit de critiquer — amènent nos adversaires de céans à se persuader que la solidarité devient chaque jour plus étroite entre toutes les corporations ouvrières et que s'attaquer à l'une d'entre elles, c'est les attaquer toutes.

G. SIAUVE-EVAUSY.

AU PAYS NOIR

Réponse à M. Lagrillière-Beauclerc

DU « PROGRES DU NORD »

M. Lagrillière-Beauclerc qui, après une fructueuse incursion dans le journalisme opportuniste vient de faire une rentrée moins brillante au Progrès du Nord — où il va, dit-on, se remettre au travail du curé, s'étonne que je ne l'aie pas ménagé dans les conclusions qui ont suivi son remarquable article du 24 octobre.

Nos lecteurs savent ce qui s'est passé, — et les mensonges de M. Lagrillière qui prétendait que j'avais formé la grève, le pillage et l'émeute à Dunkerque, et ses tentatives mesquines de division entre les mineurs et les dockers ont été vertement signalés et relevés par mes excellents collaborateurs et amis SIAUVE-EVAUSY et MAURICE MONIER.

On a établi que je n'étais allé à Dunkerque que délégué par le Syndicat du Pas-de-Calais sur la demande du Syndicat du Port de Dunkerque, le jour même où ce syndicat avait mis à l'ordre du jour d'une assemblée absolue la question des charbons.

Je n'ai fait que demander à nos camarades dockers de ne pas décharger les bateaux supplémentaires de charbons étrangers, afin de ne pas éterniser le conflit ; et je n'ai pas voulu intervenir en quoi que ce fût dans la décision qu'ils ont prise.

Quelques jours après, — sans le mot d'ordre de ce Syndicat du Port, — la grève était déclarée, et des désordres graves se produisaient à Dunkerque.

La maison d'un représentant de charbonnages fut dévastée, et d'autres violences furent à déplorer.

Sans excuser les actes de vandalisme auxquels on s'est livré à Dunkerque, il me sera cependant permis de rappeler que, — je tiens ce renseignement de M. le sénateur CLAYS, — le propriétaire de la maison attaquée était un anarchiste-socialiste en charbons qui, le premier jour de la grève des mineurs, avait porté le prix de son charbon de 2 fr. 40 à 3 francs, et qui, aux premiers bruits de grève du port, l'avait monté de 3 à 4 francs, — soit en huit jours, une hausse de 80 % environ.

C'est ce même propriétaire qui disait, parlant des grèves à un journaliste parisien : « On devrait tuer dans les tas et faire des barricades avec leurs cadavres. »

C'est enfin le même personnage qui demandait à M. Clays, sénateur, — qui je crois était actionnaire du journal de M. Lagrillière, — le prix inventuré de 500 francs pour un wagon de charbon.

On voit que si les individus qui ont commis la faute grave d'attenter à la propriété d'autrui, ont été d'une violence inexorable, la victime elle-même n'a ni la douceur, ni le désintéressement comme vertus dominantes.

M. Lagrillière, qui n'a pas assisté à la réunion privée du dimanche 19 octobre, n'en a pas moins dit, le 24 octobre, que « mon discours enflammé avait provoqué la grève » et insinué que j'étais la cause des troubles de Dunkerque.

Il est vrai d'ajouter que le surindemnité son rédacteur en chef le désavouait publiquement dans un article de fond, écrit sur un ton beaucoup plus modéré, et volontairement attentif.

Quant de tout autre journaliste « républicain » de semblables accusations n'auraient touché et attristé.

M. Lagrillière-Beauclerc n'est plus de ceux dont le jugement peut me troubler. Son attitude professionnelle me permet de dire qu'en matière de conviction et de scrupule politique, il est mauvais juge.

« Tague ? Décevante chimère ! Existence de roman ? Ils sont condamnés à ne voir la féerie diverse des saisons que dans le cadre de leur chantier ou de leur usine. »

« Non, les forçats du travail lutant sans cesse pour la conquête du pain, n'ont pas de « rentrée ». S'ils sortent, hélas ! c'est pour aller au grand jardin d'où l'on ne revient plus : le pauvre ne prend ses vacances qu'à la mort. »

« Et il y a encore des bourgeois qui s'étonnent quand on voit farouche s'élever, disant qu'on pourrait, un jour, changer tout ça et faire de la joie à vivre pour tout le monde ! »

« Quand donc le bonheur humain cessera-t-il d'être une spécialité ? »

« Ah ça ! tu souffres donc toujours ? »
« Mais non ! je n'ai jamais souffert. »
« Alors... »
« C'est par amour... bredouilla-t-il au son de la musique. »

« Par amour ? »
« Oui, madame Olympia. »
« Eh bien, mon fiston, tu as du toupet ! Un édenté comme toi... Au revoir ! A qui le tour ! »

« La cruelle ! Le renvoyer ainsi maintenant ! Que fallait-il donc faire pour toucher son cœur ? »

« Ayant longtemps médité sur son cas, il vint la retrouver au marché de Bruay et, triste, il proposa : »

« Eh bé, puisque vous n'aimez pas les édentés... remettez-m'en ! »

« Tiens ! c'est une idée ! dit Olympia, au son de la musique. Combien en veux-tu ? »

« Toutes ?... C'est cent sous l'une, tu sais ? »

Zidore se gratta l'occiput. Foutches ! pense-t-il, c'est plus cher à faire rentrer qu'à faire sortir, cette denture-là.

« Maintenant, expliqua Mme Olympia d'un ton généreux, si tu prends un râtelier complet, ce ne sera que cent francs. »

« Cent francs ! »
« Oui, pour toi, comme nous sommes des amis... »

« Des amis ? Vrai ? »
« Mais ! »
Zidore était perplexe. Il avait en poche le prix de ses peines de l'année ; quatre sacs et une mesure à vingt-quatre francs ; et les landriettes de la musique lui firent danser des choses dans le cœur. Il s'approcha d'Olympia et soupira près de ses cheveux frisés : « Dites-moi, quand j'aurai le râtelier complet est-ce ? »

« Poisson !... Viens donc causer après la séance... »
« On causera. »
Et le soir, quand il sortit de la voiture en or, Isidore parut radieux comme un banderillo qui vient d'en poser une bonne paire dans les arènes de San-Sébastien.

« Il n'avait pas encore de râtelier complet, quoique le produit de ses fèves se fût envolé comme une simple molaire ; mais Olympia lui en avait promis un pour ses édentés... »

Jean RAMEAU.

« Eh bé ! si l'aurait tout de même ?... Bah ! il avait une bonne trentaine de dents après tout, une de plus ou de moins. »

Zidore monta, au son de la musique.

« Tes vingt ronds ? lui demanda la dame en or. »

« Plait-il ? »
« Ta pièce ? »
« La voilà. »

« Il tendit sa main calleuse. »

« La belle dame fit la pièce blanche, la fit sauter, puis s'empara de la mâchoire de Zidore. »

« Oh ! la voir toute panchée sur lui, avec ses cheveux d'or frisés, avec sa poitrine superbe comme un carré de jardin où mûrissent deux citrouilles ! »

« Celle-ci, pas ? demanda-t-elle en tapotant une molaire avec un marteau menu. Bigre ! elle a dû te faire souffrir !... Sieds-toi là, mon gars ! »

« La belle dame fit un signe aux musiciens, l'armée éblouie, et, en deux temps, deux mouvements — cric ! crac ! — une molaire s'envola de la mâchoire de Zidore. »

« Voilà, messieurs ! A qui le tour ? clama la belle personne en brandissant la molaire comme un drapeau. »

« Oh ! sans doute, quand j'avais senti le cric-crac, Zidore avait poussé un cri. Mais c'était peut-être moins de la souffrance que de l'admiration, de l'amour. Mâine - Quelle poigne ! »

« Ça va-t-il mieux, mon gars ? »
« Mais oui... tremblotta-t-il, ému. »
« Eh bien, au revoir ! à une autre fois ! »
« ... A une autre fois ! bredouilla-t-il en descendant de la voiture en or. »

« Et, huit jours après, il revint au marché de Lens. »

« La belle dame y était encore avec sa voiture en or, avec ses musiciens en ord. Pendant une heure, il l'écouta, la regarda de ses yeux allumés comme deux vers luisants. »

« Il y a des gens dans les éloges sont moins goûtés que les reproches. »

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Première séance

Paris, 30 octobre. — La séance s'ouvre à 1 heure, sous la présidence de M. ETIENNE.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux (art. 12 du règlement) qui a été procédé. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il y aura réunion dans les bureaux à 3 heures pour la nomination, au scrutin de liste, de la commission des associations des congrégations (33 membres), et à 4 heures pour la nomination de la commission du budget (33 membres) ; à l'issue des bureaux, 2e séance publique.

La séance est levée à 1 h. 10.

Deuxième séance

La deuxième séance est ouverte à 7 heures. M. ETIENNE préside.

Le président proclame les résultats du scrutin pour la nomination de la commission des congrégations. « Toute la liste de l'Union de la gauche est acceptée. »

LA QUESTION D'ARBITRAGE

JAURES pose une question au Président du Conseil relative à l'arbitrage dans la grève des mineurs.

Le ministre demande quelle marche ont suivie les négociations avec les Compagnies minières ; quel-ques-uns ont répondu à la politique conciliante adoptée par la Chambre, par une politique de provocation. Si les négociations n'aboutissent pas, l'arbitrage s'impose.

Il faut organiser l'arbitrage de façon que les Compagnies et les ouvriers soient représentés par des délégués. Il faut que la sentence arbitrale soit encore obligatoire.

Il se agit autrement, la Chambre devrait se souvenir qu'elle peut ordonner une enquête.

M. COMBES répond que toutes les réponses des Compagnies ne sont pas encore arrivées, mais qu'il y a tout lieu d'espérer une entente entre les Compagnies et les ouvriers. Il espère que les Compagnies voudront mettre fin à un conflit dont elles ne voudront pas assumer la responsabilité.

L'incident est clos.

COUTANT, député de l'Allier, propose de spécifier que l'article 12 de la loi de 1901 ne vise que les associations religieuses et financières.

La proposition est renvoyée à la commission des associations.

La Chambre repousse l'urgence en faveur de la proposition LEPPELLETIER concernant les grèves des mineurs.

La séance est levée à 7 heures 45 et renvoyée à jeudi prochain.

SÉNAT

Paris, 30 octobre. — La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. FALLIERES.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après une observation de M. Klotz qui fait toutes les réserves sur les déclarations que M. FLOU a portées au sujet de la tribune au sujet de la situation de la Martinique.

Le Sénat, sur le rapport de M. GOMOL, valide l'élection de M. BOUGES, en qualité de sénateur de la Haute-Garonne.

La fermeture d'écoles congréganistes

L'INTERPELLATION CHAMAILLARD

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. POTHIER de Châtillon sur l'application de la loi du 10 juillet 1901 ; 2. de l'interpellation de MM. GOURJ et REPAGNEZ relative à l'application de l'article 13 de la même loi.

Discours de M. Cuverville

M. L'AMIRAL DE CUVERVILLE rend hommage à l'attitude de la population bretonne défendant sa foi, avec un héroïsme qui fait un contraste avec la lâcheté de ceux qui ayant à faire respecter la loi de 1886, n'ont eu de leur force que pour violer les droits les plus imprescriptibles des peuples de famille. L'orateur rappelle le rôle des sénateurs et des députés bretons qui se sont employés comme modérateurs pour empêcher l'effusion du sang français. Il nie qu'à un moment quelconque la résistance ait eu, dans l'Ouest, un caractère de complot royaliste.

L'orateur justifie les lilles de Saint-Espirit qui, autorisés par décret, n'ont en aucune façon manqué à la loi. Il proteste contre l'insinuation que les dévoués des congrégations résistants à l'autorité, surtout sous l'influence des excitants alcooliques. Il s'élève contre les mesures prises pour la religion gardera toujours dans ce pays dont elle « ait la force et la gloire, le respect qui lui est dû. »

Discours de M. Lamarzelle

M. DE LAMARZELLE, invoquant à l'appui de sa thèse le texte de l'article 12 de la loi de juillet, entend d'établir que le gouvernement n'avait pas le droit de recourir contre les congrégations à des sanctions administratives.

Un des principes dominants tout notre droit, c'est qu'un maître de liberté individuelle, de droit de propriété, d'indivisibilité de domicile, une seule compétence s'impose : celle des tribunaux.

Rien n'autorise, même implicitement, les mesures qui ont été prises.

La jurisprudence, les juristes comme M. Waldeck-Rousseau, interprètent la loi de façon à des sanctions d'une façon toute différente de celle du gouvernement.

Le président du Conseil a cité en faveur de sa thèse un arrêt du Conseil d'Etat ; mais cet arrêt a été rendu à deux voix de majorité et dans la majorité des voix, se trouvaient les directeurs des ministères.

L'orateur ne conçoit pas qu'on se montre plus rigoureux à l'égard des religieuses qu'à l'égard des tenanciers de cabarets, de maisons de jeu. Ce qu'on veut c'est, par voie oblique, supprimer les écoles libres. On devait le dire : on prie avec silence la loi insistant la liberté de l'enseignement dont pourtant M. Waldeck-Rousseau a affirmé à la Chambre l'indivisibilité.

Le gouvernement, dit-il, a manqué à la fois de bon sens et de bonne foi.

Le gouvernement est entré dans la voie de l'ar-

Laïcisation

Dans le projet Chamuillat ministre de l'instruction publique, relatif à l'abrogation de la loi Falloux, se trouve un article où sont visés « les livres et les cahiers d'enseignement ».

C'est parfait. Les écoles étant laïcisées, n'est-il pas naturel, et très juste, que soient laïcisées eux aussi, les livres dits « classiques » ; — et, ajouterions-nous, les livres pour distribution de prix ?

Que d'éditeurs font fabriquer pour les « jours de solennité scolaire », dit M. Prud'homme, tout un lot étonnant d'histoires, de récits et de contes, qui semblent avoir été pondus sur un étai de sacrifice !

Elevés sur les genoux de l'Eglise, ces éducatrices, il serait plus juste d'écrire ces démoralisateurs, se sont imposés, pour besogne méprisables, la propagation de fausses doctrines et d'odieuses mensonges, qui constituent une atteinte à la morale publique, un encouragement à l'ignorance.

Par exemple, ils exalteront et ils glorifieront un tas de personnages inutiles, parfois maléfiques, que l'Eglise honore ses Saints, mais ils se garderont soigneusement de remémorer ces hommes de cœur et de courage qui préparèrent le merveilleux mouvement d'émancipation et de liberté. S'ils les rappellent, ce ne sera que pour les combattre.

Et les livres de classe ?

Avez-vous oublié ces extraits que M. Léon Bourgeois, actuellement président de la Chambre, relatait dans son rapport qu'il fit, lors de l'Exposition, en 1900, sur l'enseignement congréganiste ?

Voici ce qu'on lisait dans ces « Guide-âne » à l'usage des écoles congréganistes : « L'Inquisition. — Un peuple catholique a le droit de sévir contre les esprits turbulents. Toutes les horreurs qu'on impute à l'Eglise sont des mensonges. L'Inquisition d'Espagne dépendait du pouvoir royal, on ne doit pas en accuser l'Eglise. D'ailleurs, ce tribunal rendit à l'Espagne de précieux services. »

« La Saint-Barthélemy. — Il serait injuste et même absurde d'accuser de ce crime la religion catholique. Le rôle de l'Eglise, en ces funestes journées, se bornait à prendre sous sa protection les malheureux qu'une multitude de fureurs voulait égorger. »

« Les principes de 1789. — Ce que voulaient les révolutionnaires ce fut le renversement de la Société fondée sur le Christianisme. Voilà pourquoi sous les noms fallacieux de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, ils firent prédominer ces principes qui, s'attaquant aux bases mêmes de la Société : la Religion, l'Autorité, la Propriété, ont démolit la Société en France, et qui, en se propageant, depuis, dans le monde entier, le mettent partout en grand péril. »

Et nous pourrions continuer, très longtemps encore, semblables citations où l'histoire est faussée, où l'honnêteté la plus vulgaire est travestie ; — coutume d'Eglise, d'ailleurs.

Que l'Etat républicain surveille donc étroitement ces livres pour prix et ces perfides manuels d'enseignement, alors surtout qu'aujourd'hui, selon l'expression de Lamarzelle « il ne doit plus y avoir d'autre aristocratie, en France, que celle des lumières et de la Science. »

Dans la Magistrature

M. Schmidt, procureur de la République à Hazebrouck, fatigue ostensiblement les républicains de ses déclarations de dévouement au Gouvernement de défense et d'action républicaine, et de ses sollicitations, surtout.

Il assure d'autre part M. Plichon de son « respectueux dévouement » et arrêté, pour lui plaider, des poursuites commencées contre un électeur réactionnaire influent.

Ayant à commettre un chimiste expert, il trouve naturel de s'adresser à un professeur de la Faculté catholique de Lille.

Sans commentaires !

CHRONIQUE

Le Mal d'Amour

Quelle femme !

Quand il la vit au marché de Lens, entourée de tant de monde, le jeune Zidore eut un éblouissement. Sur sa voiture tout en or, et des musiciens également vêtus d'or, faisaient des landriettes, à-haut, au-dessus d'elle, avec des instruments entortillés comme des boyaux d'or. Quand les musiciens cessaient de landrier, elle parlait :

« Mesdames et messieurs... »
« Santé de Dieu, qu'elle parlait bien ! »
« Que disait-elle donc ? Zidore ne comprenait pas beaucoup, quoique elle eût une voix éclatante comme l'une des trompettes de l'armée, car elle s'exprimait en français comme toutes les belles personnes. Mais, s'étant informé, il apprit qu'elle annonçait à la foule comme quoi elle arrachait les dents pour vingt sous. »

Vingt sous ! Une si belle dame daignait arracher des dents pour vingt sous.

Oh ! lui elle en avait, ceux qui montaient sur cette voiture en or et qui pouvaient se faire arracher une dent, au son de la musique, sur cette dame à la peau si fine, aux cheveux si frisés !

Mais voilà ! lui n'avait jamais eu mal aux dents. Pas de chance !

Eh bé ! si l'aurait tout de même ?... Bah ! il avait une bonne trentaine de dents après tout, une de plus ou de moins.

Zidore monta, au son de la musique.

« Tes vingt ronds ? lui demanda la dame en or. »

« Plait-il ? »
« Ta pièce ? »
« La voilà. »

« Il tendit sa main calleuse. »

« La belle dame fit la pièce blanche, la fit sauter, puis s'empara de la mâchoire de Zidore. »